



Comptabilité d'un GIE

Par **tioneb39**, le **16/04/2024 à 20:52**

Bonjour

Nous sommes deux auto-entrepreneurs dans le secteur du bâtiment et pour les besoins d'un certain type de chantier nous prévoyons de nous associer en GIE afin de répondre plus efficacement à notre client.

J'ai passé quelques heures de recherche sur le sujet et certaines questions n'ont toujours pas de réponses. Nous serons donc très reconnaissants de votre aide.

- est-ce qu'il y a des obligations comptables en ce qui concerne le GIE ? peut-on tenir un compte simplifié comme nous le faisons avec notre "auto-entreprise" ou y a-t-il certaines démarches à faire comme un bilan ou autre ?

- devons-nous ouvrir un compte bancaire pro ou un compte normal est autorisé ?

- Le GIE est-il assujéti à la TVA ?

Grand merci d'avance

Par **Marck.ESP**, le **16/04/2024 à 21:39**

Bienvenue sur LegaVox

Autant de questions qu'il est préférable de poser à un expert-comptable, à défaut de voir avec votre CCI.

La grande majorité des réponses que vous obtiendrez ici ne seront pas celles des professionnels.

Bien des infos ci-dessous :

<https://bpifrance-creation.fr/solutions-juridiques/gie>

Pour le compte bancaire, un compte pro est requis pour isoler les opérations d'une personnalité morale et ayant des activités économiques.

Bonne suite.